



*Se retrouver subitement sans toit, sans terre et sans travail*

## **Train Express Régional**

**La BAD et l'AFD au cœur du scandale !**



## Table des matières

	<b>NOTE PRELIMINAIRE</b> .....	<b>3</b>
	<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>5</b>
<b>1</b>	<b>RESULTATS DE L'ETUDE</b> .....	<b>14</b>
1.1	MISE EN ŒUVRE DU PROJET TER.....	14
1.1.1	Le cadre théorique du TER : .....	14
1.1.2	LE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) .....	15
1.1.3	IDENTIFICATION DES PAPs : .....	16
1.1.4	L'EVALUATION DES INDEMNISATIONS .....	19
1.2	TYPLOGIE DES PRATIQUES CORRUPTIVES .....	20
1.3	LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	22
<b>2</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>24</b>
<b>3</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>26</b>
3.1	METHODOLOGIE DE L'ETUDE .....	26
	Présentation des instruments de collecte .....	26
	<i>La recherche documentaire</i> .....	26
	<i>L'observation participante</i> .....	26
	<i>L'observation directe</i> .....	26
	<i>Les entretiens</i> .....	26
	<i>Les récits de vie</i> .....	27
	<i>Le focus group</i> .....	27
3.2	RECITS DE VIE .....	28
3.2.1	FATOU DIONE CHEF DE MENAGE.....	28
3.2.2	I.D (PAP agricole) .....	30
3.2.3	.A.D.....	31
3.2.4	M. S. (Bargny, représentant des PAPs concessions autour du central électronique).....	32
3.2.5	S. S. (délégué de quartier Hann-parc II) .....	33
3.2.6	M. B. Marché Mame diarra .....	34
3.2.7	N.D. et Cie (brocanteur) .....	35
3.2.8	IBRAHIMA CISSE (Éducation / Culture) .....	36
3.2.9	C.B.W. (entreprise Formelle) .....	37
3.2.10	MOUHAMED NDAO (PAP Agricole / Petit Mbao).....	38
3.2.11	S. N. ....	39

## NOTE PRELIMINAIRE

Une étude conjointe de l'OFNAC et du PNUD intitulée « Étude sur la Perception et le Coût de la Corruption au Sénégal » révèle que la corruption est un phénomène bien connu (99%) et bien répandu (taux cumulé de 91% ».)

La corruption dans l'environnement du Train Express Régional (TER), n'est pas un sujet tabou. Elle est même un thème de discussion public. Les bénéficiaires de la corruption sont souvent présentés comme des « héros » ayant pu ou su tirer le maximum des richesses destinées à la collectivité (*allalu baytimaan*), et le corrupteur comme un « élu » (*ku ndeyam liggey*), qui tire des privilèges d'une situation que lui confère une position sociale.

Si la loi est sans équivoque, la corruption n'est sociologiquement pas perçue comme un délit. Dans ce contexte, la dénonciation de la corruption est plutôt considérée comme l'expression d'une frustration individuelle ou collective contre les bénéficiaires (*kuy xalam di ci jaayu*). Les plaignants sont catalogués plus souvent comme des individus préoccupés par le gain qu'ils peuvent tirer de leurs actes, que par la condamnation du fait lui-même (*ku ne guur neexul danga ca bokul*).

- ✓ La méconnaissance ou l'inefficacité des organes de lutte contre la corruption ;
- ✓ La faiblesse des études sur le sujet ;
- ✓ Les difficultés d'accès aux organes de contrôle (*politique, administratifs, parlementaires etc.*) ;
- ✓ Le compromis social invitant à la retenue (*maandu, maslaa, mougne, etc.*) ;

N'encouragent pas les populations à dénoncer ou à se tourner vers les organes de juridiction, mais plutôt à créer des groupes de pression. Une autre forme de corruption (*pression politique sociale, octroi de biens matériels ou pécuniaires, etc.*), comme réponse à la dénonciation de la corruption n'est donc pas un paradoxe.

C'est dans cet environnement que se situe cette étude sur les pratiques de corruption dans l'exécution du volet F (*libération des emprises du TER*) et en conséquence, *l'indemnisation des PAPs ; et le suivi environnemental et social.*

Au-delà d'un chapelet d'actes de corruption, elle cherche à :

- 1) Comprendre la perception des populations sur le choix du tracé du TER ;
- 2) Identifier et présenter les décalages entre les normes établies et les pratiques des acteurs ;
- 3) Identifier les facteurs générateurs de pratiques corruptives dans le domaine et déterminer les formes ;
- 4) décrire les espaces et les articulations entre les institutions (*gouvernement, banques, SF, etc.*) favorables à la corruption et leurs incidences sur la gestion des fonds destinés aux PAPs ;
- 5) Identifier les représentations de la corruption développées par les acteurs ;
- 6) Déterminer les mécanismes d'accaparement et d'exclusion, dans la répartition des fonds ;

*Nb 01 : la corruption est un acte élaboré qui se nourrit des faiblesses du système. Nos investigations ont par conséquent visité les grandes étapes (tracé du TER, identification des PAPs, les barèmes, les modes et les moyens d'indemnisation) ayant abouti à la régularisation des PAPs. Nous partons du principe que les PAPs peuvent ne pas être que des victimes.*

*Nb 02 : La nature de la recherche nous conduit à protéger systématiquement l'anonymat de certains de nos informateurs et celui des structures rencontrées durant le mois d'enquête de terrain.*



Point de presse conjoint- l'ONG LSD et le Collectif National des Personnes Affectées par le Projet TER (février 2020)

Source : Archives LSD

## **Parlons du TER pour ne pas taire les questions de terres**



Séance de travail entre l'APIX, le Médiateur, l'ONG LSD et le Collectif National des Personnes Affectées par le Projet (Février 2020)

Source : Archives LSD

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Cette étude est limitée au volet **F : libération des emprises** du document du projet. Elle évoque :

- (i) *Indemnisation des PAPs ;*
- (ii) *Le suivi environnemental et social*

Elle a permis d'identifier les pratiques des différents acteurs (*élus locaux, personnel administratif et autorités coutumières*), les conflits d'intérêts, les luttes pour le contrôle des ressources et leurs interactions avec les PAPs,

### Elle révèle :

- **Une insuffisance de la prise en charge globale des impacts du TER :**

L'Étude Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du TER Sénégal réalisée par l'emprunteur et approuvée par Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), dans le cadre du projet a entre autres :

- *Identifié les questions clés relatives aux impacts significatifs ;*
- *Mis en lumière les types de mesures pour les atténuer ;*
- *Défini les procédures de l'évaluation environnementale à suivre par les principaux acteurs et partenaires du projet.*

L'élaboration des études d'évaluation environnementale telles que définies et recommandées par la BAD, mais aussi le plan d'application des mesures qui pourraient en découler (*y compris l'organisation de sa mise en œuvre*), est la pierre d'achoppement contre laquelle se heurte les populations. Ce volet sera d'ailleurs le principal objet de la saisine des Banques.

En effet, le **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** tel que conçu (*avec ses insuffisances en plus*), se limite aux impacts du projet directement liés à la réinstallation involontaire. Son analyse constitue l'essentiel de la présente étude.

- **Une entreprise de fabrication de sans-abris :**

La désaffectation des terres sur les emprises du Train Express Régional (TER), est assimilable à une expropriation forcée ayant engendré des « *refugiés* ». Même amplement indemnisées (*ce qui n'est pas le cas*), les PAPs ne seraient pas à mesure d'acquérir des terrains dans leurs localités d'origine pour la bonne et simple raison qu'il n'y a pas de terrains à vendre. Les sites d'accueil possibles sont en dehors de leurs localités, souvent de leurs départements et même de leur région. La notion de réinstallation prend donc d'autres dimensions que celles envisagées par le PAR.



*Manifestation des impactés du TER*

Dans ses documents, l'APIX mentionne : « *La zone de projet ne comporte pas de réserves foncières suffisantes pour compenser l'ensemble des pertes de terrains* »

*occasionnées par le projet si toutes les PAPs décidaient d'être compensées en nature ».* (Plan d'Action de Réinstallation du projet de Train Express Régional DAKAR-AIBD – Tronçon DAKAR – DIAMNIADIO / Département de DAKAR et de RUFISQUE ; Version validée par le Comité ad hoc : **Le 26 octobre 2016**).

- **L'indemnisation mixte (pécule et terrains)** se révélant **impossible à réaliser**, il ne restait aux PAPs que l'indemnisation financière. Malheureusement, les barèmes proposés se sont révélés très en dessous des prix réels du marché.
- **Une approche directive des opérations :**

« Nous déplorons le mode d'indemnisation qui a pour objectif de disloquer nos familles et de nous réduire en de pauvres mendiants. Raisons pour laquelle dès que l'État a annoncé les barèmes d'indemnisation, nous nous sommes levés comme un seul homme pour nous constituer en collectif dans chaque localité. **Ibrahima Cissé, coordinateur national des impactés dans l'émission Balance sur Walf Tv.**

En élaborant un ensemble de définitions, et en fixant des barèmes pour évaluer les dommages, l'État s'est contenté de poursuivre une rationalité, ignorant le jeu des acteurs (*indemnisation non homogène fixée par l'APIX contestés par les PAPs, lenteur des négociations et*

*des médiations, planification unilatérale des opérations, etc.*). Ceci profite à des acteurs qui individuellement et/ou en réseaux, se sont organisés pour rendre invisibles certaines pratiques corruptives.

- **Une gouvernance émotive :**

Le refus de dialogues sur les questions litigieuses et la tendance à assimiler les revendications citoyennes à des manifestations politiques de l'opposition, sont sources, de gestion partisane. En fixant de façon non consensuelle les critères d'éligibilité (*élaboration d'un dossier type difficilement applicable dans certains cas*), de même que les montants des indemnisations, l'état ouvre un premier front de contestation :

- ✓ Non implication des ayant-droits dans la planification et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation ;
- ✓ Indemnisation du foncier à partir d'un barème établi sur la base d'échantillons de prix spéculatifs non conformes aux prix en vigueur dans les zones concernées ;
- ✓ Etc.
- ✓ En réponse aux manifestations des PAPs dans la banlieue de Dakar pour réclamer leur indemnisation, l'État du Sénégal a opté pour la répression par les forces de l'ordre.

Les propos circonstanciels de M. Akinwumi Adesina Président de la BAD présent lors de « l'inauguration » du TER : « *La Banque africaine de développement sera fermement à vos côtés jusqu'au bout avec le financement nécessaire. Le Sénégal est banquable. Et vous, Monsieur le Président, vous êtes banquable* », SIC.

Un soutien inconditionnel et même partisan de la BAD en dépit des violations évidentes des politiques de la Banque.

- **Des difficultés à identifier les ayants-droits :**

En principe, toutes les personnes installées, possédant des biens ou exerçant une activité sur le rayon de sécurité des emprises du TER sont des **Personnes Affectées** par le **Projet** (PAPs). A ce titre, elles devraient bénéficier d'une indemnisation perçue comme « *le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction* ». Ce coût de remplacement doit être calculé selon les prix du marché et sans tenir compte de l'amortissement. Mais le TER affecte aussi d'autres entités dont les intérêts (*économiques, vitaux, culturels, historiques, etc.*) peuvent être menacés ou annihilés.

Pour donner une personnalité objective à une Personne Affectée par le Projet (PAPs), il a fallu faire recours à un ensemble de définitions, imaginer une camisole « *prêt-à-porter* », pas toujours suffisamment flexible pour être adaptée à une population aux conditions d'existence très hétérogènes. La difficulté d'une définition sans équivoque, l'évaluation des dommages subis, ouvrent le champ à des interprétations plus ou moins malveillantes.

- **Des insuffisances dans les opérations d'évaluation des pertes :**

Les documents officiels du **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** reconnaissent : « *Les catégories de pertes inventoriées incluent : • Pertes foncières ; • Pertes de structures privées ou publiques (bâtiments, équipements, etc.) ; • Pertes d'arbres (fruitiers ou forestiers) ; • Pertes de revenus (entreprises formelles, places d'affaires, agricoles, locatifs, etc.) ; • Pertes d'infrastructures et équipements collectifs (école, poste de santé, mosquée, etc.) ; • Pertes liées aux perturbations dues à la réinstallation (déménagement, éloignement, accès aux services de base, etc.)* ».

Tout a soudainement basculé avec l'entrée en action de « gros bras » avec des body aux couleurs du parti présidentiel et estampillés «marron du feu». En nombre plus important, les « gros bras » ont attaqué les manifestants et s'en est suivie une bataille rangée. En infériorité numérique, les manifestants se sont repliés usant de pierres pour riposter. Un branlebas accentué par les grenades lacrymogènes lancées par les policiers pour disperser la foule. Les manifestants ont finalement capitulé suite à la détermination des «marrons du feu» qui les ont poursuivis jusque dans les quartiers Guendel et Dares Salam (Rufisque nord).

..... Très remontés contre ce geste, les journalistes ne comptent pas laisser passer. Ils ont promis de déposer une plainte contre l'auteur du coup de poing qu'ils ont formellement identifié.

[abndiaye@lequotidien.sn](mailto:abndiaye@lequotidien.sn)

- ✓ Les difficultés techniques objectives à évaluer les pertes ont ouvert des fenêtres de jugements subjectifs, de discriminations, de spoliations et de règlements de comptes, sur fonds d'intimidation, de racket, de fraudes et de malversations. La perte d'emploi et de logement est une graine de pauvreté qui grandit et prend des dimensions plus énormes chaque jour. (*Enfants déscolarisés, vagabondage, menaces, etc.*).
  - ✓ Une incompétence et ou une entreprise de sabotage : L'évaluation fantaisiste des biens concerne à la fois les surfaces (*particulièrement notée au niveau des exploitations agricoles et des sans titre de propriété*), et les biens immobiliers. Des pratiques corruptives observables à plusieurs échelons, peuvent être imputables à l'APIX en tant que Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), mais également à des individus et des collectifs évoluant dans l'environnement du projet.
  - ✓ L'élaboration de dossier éligible est le premier jalon qui ouvre la voie à des pratiques corruptives.
- **Des insuffisances dans la coordination et la planification :**

« Les gestionnaires du projet ne savent pas encore où seront exactement les ouvrages annexes et n'ont donc pas pu prévenir les habitants situés aux emplacements concernés » **Thiama Konaté, urbaniste et conseiller technique du collectif.**

En vertu des **politiques de sauvegardes environnementales et sociales** de la **BAD** et de l'**AFD**, toutes les personnes affectées devraient être indemnisées intégralement avant le démarrage des travaux du projet. Et pourtant selon le responsable des PAPs, « *Plus de 2711 impactés n'ont pas reçu les fonds de vulnérabilité. Et ceux à qui on a appliqué une indemnisation mixte et qui ont reçu de l'argent depuis près de trois ans attendent toujours leurs terrains depuis* ».

Malgré tout, des populations sont sommées de quitter les lieux. Les entreprises chargées du terrassement des voies ont entamé les travaux sans attendre que les conditions minimales soient remplies (*évaluations et indemnisations des dommages, livraison des parcelles, et aides au relogement en attendant la construction des nouveaux sites d'accueil des PAPs*).

Les entreprises de terrassement qui sont étrangères aux opérations en amont (*recensement, évaluation des pertes, sommation, etc.*), n'ont pas la compétence pour effectuer les évaluations. Contrairement à la littérature largement diffusée faisant allusion à un espace de dialogue entre les PAPs et l'APIX, les décisions de l'APIX sont unilatérales et ne sont pas présentées comme des verdicts de tribunaux, contre lesquelles les PAPs pourraient faire des recours, mais comme des sentences sans appel émises par l'**Empereur (Buur)**.

Ce manque de coordination a entraîné :

- ✓ Une destructive sélective de biens avec usage de la force (*brigade cynophile, engins de terrassement aux portes ou à l'intérieur des maisons encore occupées*) ;
- ✓ Une indemnisation partielle ou inexistante avec des pratiques inhumaines (*arnaque, intimidation, pressions sociales, politiques, etc.*) ;
- ✓ Des indemnisations suspectes de personnes non affectées par le TER ;
- ✓ Etc.

Ces opérations ont permis des « *échanges illicites* » connus ou non. Les sites de recasement (*théoriquement réservés aux PAPs*) sont des espaces anonymes qui font l'objet de spéculations foncières.

- **Les disparités de traitements des PAPs** : il y a plusieurs formes d'indemnisation : pécuniaire, foncière et mixte, théoriquement au choix des PAPs. L'APIX a unilatéralement supprimé l'option foncière sans en discuter avec les PAPs. Se retrouver **subitement sans toit, sans terre et sans travail**, est le pire sentiment ressenti par les PAPs comme **une injustice**.

- ✓ La cruelle hiérarchisation sociale des zones d'habitation a entraîné une discrimination entre des citoyens affectés par le projet. Ainsi le prix du m<sup>2</sup> chute de **600 000 F** au Plateau à seulement **5 894 FCA** à Bargny et Diamniadio.
- ✓ La primauté du bâti comme étalon d'indemnisation défavorise les occupants de centres vitaux de production de biens sociaux comme les ateliers artisanaux, les périmètres agricoles, les centres d'élevage, etc. généralement établis en dehors des quartiers huppés avec des matériaux non conventionnels.
- ✓ L'absence ou la faible représentation des collectivités locales dans les instances de répartition des indemnités est un biais dans l'identification des ayant-droits ?
- ✓ Le choix de l'unité (*personne ou ménage*) comme interlocuteur face aux puissantes institutions marginalise les collectifs, les OCB et d'autres acteurs généralement mieux outillés pour porter la revendication pour une indemnisation plus juste.
- ✓ Etc.

Il convient de signaler l'existence d'un document officiel appelé « *PV de conciliation* » qui est en principe un protocole d'accord entre le MO et la PAP, sanctionnant une entente après évaluation contradictoire des deux parties. Ce document n'est accessible qu'à certaines PAPs ou est ignoré par la plupart d'entre elles.

- **La dépréciation des valeurs** : Elle prend forme à partir des « *définitions* » unilatérales élaborées par les documents officiels (*voir le PAR*), pour caractériser les installations et les surfaces auxquelles des valeurs financières ont été affectées.

- ✓ **Matérielles** : les sites des entreprises dites informelles sont appelés « *place d'affaire* ». Les maisons et concessions traditionnelles non immatriculées au registre foncier, sont assimilées à des abris provisoires « *sans droit réel* », etc.
- ✓ **Humaines** : certains propriétaires, locataires ou exerçant des professions diverses, sont des réfugiés sans droit « Bay deuk ».

Plongés dans un état de clandestinité, les habitants et les entrepreneurs deviennent des cibles fragiles prêtes à accepter tous les compromis.

*Ce sont des populations très remontées contre l'APIX qui ont fait face à la presse pour dénoncer ce qu'elles qualifient d'arnaque de la part de l'agence chargée de l'exécution des grands travaux. En effet, ces propriétaires des maisons qui sont aujourd'hui considérés comme des PAPs, ont jugé dérisoires les propositions d'indemnisation que leur a soumises l'APIX. Par Daouda GUEYE ; Sud-quotidien-Nov. 2016*

✓ **Traitement Humiliant et dégradant des PAPs** : une PAP convoquée par « *la commission de conciliation* » est généralement reçue par une seule personne appelée « *KOMISEER* » qui n'engage pas vraiment une discussion formelle. Il se contente de lui donner des réponses négligées en lisant sur une machine qui lui cache une partie du visage. C'est une forme de déshumanisation et d'intimidation appliquée fréquemment aux plus vulnérables (*personnes âgées et les femmes*).

- **La multiplicité des centres de pouvoir :**

Toutes les initiatives citoyennes y compris les plaintes sont généralement soumises à l'appréciation préalable d'une autorité (*borom kudu du lakk*). Celle-ci (*sangg, borom ndombo, borom pexxe*), qui peut être une autorité religieuse, coutumière, administrative, politique, parfois un privé agissant à titre personnel, à son compte, ou pour le compte d'un groupe occulte aux membres non identifiés. L'autorité impliquée a tendance à s'approprier du dossier qu'elle sous traite auprès des instances supérieures et à l'abri du concerné. Cette tutelle a un coût politique, économique et culturel (*njeegu guro*).

- **L'absence ou la faiblesse du système de contrôle :**

La nature du projet (*volonté politique ne relevant pas d'une concertation consensuelle sociale*), conduit l'État du Sénégal à confondre l'opposition politique au projet, avec les citoyens lésés qui réclament plus de justice et d'équité. On observe des défaillances (*ineffectivité du contrôle*) relatives notamment aux voies de recours souvent sans suite. Les recours juridictionnels sont rares en raison de l'éloignement des centres d'arbitrage, ou de la méconnaissance des procédures voire de la méfiance vis-à-vis de l'efficacité des recours. De même l'arbitrage prévu par le code est un mécanisme très peu connu. Il en résulte des pratiques qui n'auraient pu échapper à un système de contrôle fiable. Plusieurs PAPs qui ont interpellé l'autorité administrative se sont vus répondre qu'ils ne pouvaient s'opposer à la « *volonté de l'Empereur* ». (NDOGAL U BUUR »).

- **Les légitimations sociales :**

Un des ressorts de la corruption est bien sa légitimation par de nombreuses franges de la société. La richesse de la sémiologie populaire en est une manifestation. Selon « l'Étude sur la Perception et le Coût de la Corruption au Sénégal » (l'OFNAC/PNUD, 2016) : « ..... , contourner la bureaucratie excessive en payant des pots-de-vin ou en donner aux agents mal rémunérés sont considérés comme des pratiques de corruption par la majorité des sénégalais. Cependant, ils sont moins catégoriques lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'une position dans l'Administration publique pour aider un ami ou un parent. Pour eux, offrir un cadeau ou de l'argent à un agent après un service rendu n'est pas une forme de corruption. Les propositions de corruption sont, dans 85% des cas, formulées en numéraires. Les Sénégalais dénoncent peu les auteurs de corruption. Les intentions de dénonciation des pratiques de corruption ne dépassent pas 6% ».

- **La précarité et l'impréparation des PAPs :**

<http://www.slateafrique.com/>



Il n'y a pas de projet collectif ou individuel de réinstallation. L'État du Sénégal semble porter un lourd fardeau sans avoir réellement pensé ou préparé la surface sur laquelle il devra reposer. En effet, à l'échelle locale, départementale régionale et même nationale, il n'y a pas suffisamment de sites prévus et aménagés à cet effet. Les PAPs se sont retrouvées face

à une situation sans alternative : *quitter les lieux pour certains, et/ou apprendre à vivre avec les perturbations en échange d'une indemnisation fixée par le projet.*

Les regroupements formels et informels des PAPs pour faire cause commune n'ont pas réussi à dissiper les élans individuels de survie. La recherche de la **perche salvatrice face au danger de la noyade, crée la suspicion, la méfiance**, voire la défiance des uns contre les autres et contre les organisations qui ont pris le parti de défendre les collectifs.

Ceci expliquerait en partie, les accords scandaleux de PAPs qui ont accepté de brader leurs biens et leur dignité en signant des PV de conciliation largement en dessous de leurs prétentions légitimes. (*Dama sonn. Lu ma am jel te xamne natu moo dal sunu kaw*). C'est un sentiment d'impuissance, une fragilisation ayant favorisé des dérives et des pratiques malsaines.

- **La faiblesse des espaces de communication :**

La cellule de communication semble théoriquement inattaquable avec la multiplicité, la diversité et la proximité des centres et des instances d'écoute et de gestion des questions diverses. Elle est en réalité un monstre inadapté aux urgences auxquelles sont confrontées la PAP. Les règles du jeu restent des instruments établis par une des parties prenantes d'un conflit pour arbitrer les différends.

Dans un contexte socioculturel traditionnel, la majorité des réclamations est émise oralement. La réponse la plus courante est le mépris. « *Xaaral dina la wooh* ». Pour décrire cet état de fait, une victime a donné l'image d'une communication infructueuse avec un interlocuteur invisible en faisant allusion à la boîte vocale d'un téléphone : « *votre correspondant ne peut être joint pour le moment. Votre appel ne peut aboutir* ».

Contrairement à la réalité (*mécanismes indépendants des banques*), on a cultivé l'idée que la BAD et les IFIs sont indifférentes au processus et aux procédés d'indemnisation qui est un domaine exclusif de l'État du Sénégal. Ceci a favorisé l'émergence de nouveaux acteurs informels susceptibles de favoriser les actes de corruption.

• **Le suivi et l'évaluation périodique du PAR :**

L'absence de rapport public de suivi et évaluation des indemnisations est une lacune du PAR. Les données publiées par l'APIX à travers ses organes et par la presse, ne sont pas objectivement vérifiables. Elles sont en général démenties par l'observation mais également par les manifestations et les déclarations des populations impactées.

Le document du projet semble pourtant accorder une grande importance à ce volet où il est mentionné ; « *Le volet suivi du programme de suivi-évaluation doit mettre l'emphase sur l'exécution des activités prévues dans le PAR. Les principales activités à considérer sont celles dont la réussite est essentielle pour atteindre les objectifs souhaités.*

*Ces activités sont :*

- *La diffusion de l'information concernant le PAR ;*
- *L'élaboration des dossiers des PAPs ;*
- *L'estimation des indemnités ;*
- *La signature des accords avec les PAPs ;*
- *Le paiement des indemnités et la libération des emprises ;*
- *La gestion des réclamations ;*
- *L'accompagnement des PAPs ;*
- *L'appui aux personnes vulnérables ;*
- *La participation des PAPs. »*

*Le Directeur Général de l'APIX confie que le niveau de conciliation a atteint 73% pour une population de 2668 personnes touchées dans le département de Dakar. C'était lors d'un face-à-face avec la presse tenue, ce jeudi 22 juin 2020 à Dakar, au terme d'une visite d'étape des chantiers du TER.*

*M. Mountaga Sy avance que le niveau de conciliation est de 25% dans le département de Pikine pour 7307 personnes impactées. Une lenteur qu'il explique par le fait que 50% de ce groupe est constitué de commerçants du marché de Thiaroye.*

*Sur ce point, un choix a été fait par le Président sénégalais, M. Macky Sall de recaser ce lieu commercial au niveau du Camp de Thiaroye avec l'ensemble des schémas et dispositions pour un marché moderne.*

*Au niveau du département de Rufisque, le taux de conciliation est à 78% pour 1207 personnes impactées. **Par Bakary DABO Allafrika, 22 JUIN 2016***

*Pour la majorité des populations, ce sont des déclarations d'intention de l'APIX qui relèvent de la communication et sont à classer parmi celles du projet du TER « Lancé en 2016 et inauguré en grande pompe par le Président Macky Sall en janvier 2019, veille de campagne électorale, le Train Express Régional ne roule toujours pas. La première date de fin de travaux échue, le ministre des Infrastructures et des Transports Terrestres, Me Oumar Youm, annonçait avoir retenu la date contractuelle du 14 juin 2019 pour la fin des travaux. Il fixait encore l'entrée en fonction du Ter pour avril 2020 ». **Source : Sudonline. 2019***

La mise en œuvre du projet Train Express Régional a provoqué des drames sociaux irréparables et constitue un scandale sur le plan de la redevabilité des Institutions Financières Internationales qui ont véritablement failli à leurs responsabilités sociales et environnementales.

Les études de terrain ont montré que l'information et la désinformation en ont fait une question locale. Il y a une sous-évaluation des impacts des travaux. L'importance et la diversité des personnes affectées par le projet (PAPs) grandit et prend des formes largement au-delà des estimations officielles.

Les personnes affectées et celles potentiellement menacées sont abandonnées depuis 4 ans dans la paupérisation et l'ignorance, alors que les politiques des banques recommandent l'indemnisation préalable au déplacement et en nature plutôt que financière et ou selon la préférence de la personne affectée.

# 1 RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

## 1.1 MISE EN ŒUVRE DU PROJET TER

### 1.1.1 Le cadre théorique du TER :

Le TER est présenté comme un grand projet de facilitation de la circulation urbaine. Les composantes du projet sont présentées dans le tableau 1 ci-après, la Banque étant sollicitée pour le financement pour la partie systèmes :

N°	Nom de la composante	Description
A	A-ETUDES	Les études concernant la phase 1 et la phase2
B	B. Aménagement de ligne Ferroviaire Dakar-Diamniadio (Phase 1)	(i) les travaux de construction de 36 km en 2 voies ferrées à écartement standard ; (ii) les travaux de mise en place des Systèmes sur 36 km ; (iii) le ripage des deux fois à écartement métrique existant sur 38 km ; (iv) les travaux construction/rénovation de 14 Gares ; (v) l'acquisition de matériel roulant bimode ; (vi) les mesures environnementales ; (vii) la sensibilisation à la protection de l'environnement et la sécurité ; et (viii) le contrôle et la surveillance des travaux.
D	D -Appui pour exploitation et maintenance	(i) l'appui à la formation des jeunes au métier de l'exploitation ferroviaire ; et (ii) l'appui à Dakar Dem Dikk par l'acquisition de bus pour assurer la desserte rapide entre la Gare de Diamniadio et AIBD et ce, jusqu'à la réalisation de la phase 2 du TER
E	E- Gestion du projet	(i) l'assistance à la maîtrise d'ouvrage autres que le contrôle et la surveillance des travaux de la composante A ; (ii) le suivi-évaluation des impacts socio-économiques du projet ; (iii) l'audit technique ; (iv) l'audit comptable et financier ; (v) les équipements de l'organe d'exécution ; et (vi) le fonctionnement de l'organe d'exécution
F	F- Libération des emprises	(i) Indemnisation des PAP ; et (ii) le suivi environnemental et social

**Source :** EESS- BAD

Le coût préliminaire de la phase 1 du projet y compris les imprévus physiques (pour les aménagements connexes) et les aléas financiers est estimé à 592,76 millions d'UC, soit 483 289 ,06 millions FCFA.

- Le maître d'ouvrage du Projet de TER au sein de l'État sénégalais est le Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et des Désenclavements (MITTD).
- L'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom de l'État du Sénégal, et est donc chargée de l'exécution du Projet. A ce titre, l'APIX est l'organe chargé entre autres de :
  - ✓ l'identification des PAPs
  - ✓ l'évaluation des coûts
  - ✓ le relogement des PAPs
  - ✓ etc.

Elle dispose de :

- ✓ Ressources humaines (internes et externes))
- ✓ Organes et outils de gestion
- ✓ Centre de communication
- ✓ Etc. ;

### 1.1.2 LE PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

Après avoir défini les critères pour qualifier une PAP, il faut s'atteler à sa réinstallation. C'est l'objet du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il définit un ensemble d'outils, d'organes et de procédures pour réaliser ses missions.

On relève :

- **Critères d'éligibilité :**

C'est l'ensemble des caractéristiques qui font qu'une personne doit être considérée comme affectée par le Projet de TER. Ils ouvrent droit à une indemnisation ou un appui à la restauration de revenus.

L'éligibilité est définie selon les critères de la législation sénégalaise les paragraphes 3 de la PO 4.12 de la Banque Mondiale. La référence ici est la ***date butoir***.

- **Les Principes d'évaluation des pertes et d'indemnisation :** on distingue :

- Les Principes de base en matière d'indemnisation
- Les Modes d'indemnisation

- **Évaluation des pertes et des compensations**

Il y a l'inventaire, la consultation des pertes, la qualification, la nature des pertes et les barèmes

- **Processus d'indemnisation**

Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Mise à disposition de l'information et consultations ;
- Constitution des dossiers des PAPs ;
- Validation des pertes et des indemnités ;
- Conciliation avec les PAPs sur les indemnités accordées ;
- Paiement des indemnités et libération des emprises ;
- Appui aux PAPs, en particulier aux personnes vulnérables ;

- **Consultations et processus participatif pendant l'élaboration du PAR**

Elles comprennent sept (7) grandes étapes :

- Atelier institutionnel de partage sur le Projet de TER ;
- Rencontres d'information dans les communes traversées par le TER ;
- Entretiens avec les Maires des communes traversées par le TER ;
- Entretiens avec les principales ONG et associations des communes traversées par le TER ;
- Rencontres autour des activités de recensement ;
- Ateliers institutionnels avec les autorités administratives et les services techniques
- Consultations des PAPs sur les principes d'indemnisation et le cadre de gestion des réclamations.

- **Stratégie d'accompagnement des PAPs dans leur réinstallation**

- Analyse spatiale des zones résidentielles et commerciales ;
- Zones résidentielles

- **Cadre de gestion des conflits et des réclamations :**

- Types de réclamations à traiter :
  - ✓ Omission d'une personne éligible ;
  - ✓ Erreur ou omission dans l'identification des biens affectés par le projet ;
  - ✓ Désaccord sur les limites d'une parcelle, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins ;
  - ✓ Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être propriétaires d'un même bien) ;
  - ✓ Désaccord sur l'évaluation de l'indemnité accordée pour une parcelle ou un autre bien ;
  - ✓ Successions, divorces et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
  - ✓ Désaccord sur les modes de paiement ou les types d'indemnités accordées, notamment les caractéristiques ou la localisation des indemnités payées en nature ;
  - ✓ Conflit sur la propriété d'une entreprise ou activité artisanale/commerciale (par exemple, le propriétaire du fonds et l'exploitant sont différentes personnes, ce qui donne lieu à des conflits sur le partage de l'indemnité).
- Procédure de traitement des réclamations

En définitive, les procédures du PAR relèvent d'un parcours de combattant qui se heurtent à :

- ✓ Le nombre potentiel de cas ;
- ✓ La durée tolérée pour parvenir à un accord ;
- ✓ Les ordres de services indépendants servis aux entreprises sans coordination avec les PAPs ;
- ✓ La réévaluation permanente des surfaces dites utiles installe les habitants dans un climat de peur et d'incertitude. Un terrain « recensé » peut du jour au lendemain être déclaré « élagué » de la liste ou vice versa. Ceci est une cause de stress chez les PAPs ;
- ✓ Etc.

### 1.1.3 IDENTIFICATION DES PAPs :

Définir une personne affectée par le projet ou **PAPs n'est pas un jeu sémantique**. Il aurait fallu d'abord s'entendre sur les notions de **pertes en termes de qualité et de quantité** avec l'ensemble des acteurs. Si l'APIX a réalisé un processus consultatif auprès des autorités administratives, communales et les populations, c'est bien avec le cabinet CIMA International que débute l'élaboration du PAR. Mais le qualitatif n'a été ni pris en compte, ni ses **impacts sur les individus et les collectifs** réellement pris en charge.

C'est une des explications qui a amené **CIMA International** à retenir les catégories de pertes susceptibles de se produire comme suit.

- ✓ Pertes foncières ;
- ✓ Pertes de structures privées ou publiques (bâtiments, équipements, etc.) ;
- ✓ Pertes d'arbres (fruitiers ou forestiers) ;
- ✓ Pertes de revenus (entreprises formelles, places d'affaires, agricoles, locatifs, etc.)

- ✓ Pertes d'infrastructures et équipements collectifs (école, poste de santé, mosquée, etc.) ;
- ✓ Pertes liées aux perturbations dues à la réinstallation (déménagement, éloignement, accès aux services de base, etc.) ;

***La Personne Affectée par le Projet est le sujet dont l'intégrité physique et/ou morale, les intérêts de toute nature, ont été affectés par une ou plusieurs de ces catégories de pertes dans le temps et dans l'espace.***

Pour minimiser les limites techniques d'un tel exercice, mais également s'adapter aux contraintes de temps (*la durée du recensement est limitée à deux mois*), il a été fixée une date butoir (30 juin 2016), afin d'établir une liste provisoire tout en ouvrant une fenêtre pour les éventuelles réclamations. **(Voire ; PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DU PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL DAKAR-AIBD - TRONÇON DAKAR – DIAMNIADIO / DEPARTEMENTS DE DAKAR ET DE RUFISQUE ; Version validée par le Comité ad hoc : Le 26 octobre 2016).**

La nature et la gestion des réclamations, ne permet pas d'avoir un chiffre incontesté des PAPS. Le chiffre de 11703 PAPS, reste à nos jours le référentiel de l'État.

• **Des paramètres dynamiques en conflit avec des certitudes statiques :**

Avec le début des travaux, le ***cadrage théorique des pertes*** va se heurter à des ***réalités opérationnelles*** beaucoup plus complexes.

- Réduction de la mobilité à cause de l'absence de passerelles en particulier pour les personnes âgées et/ou souffrant d'un handicap ;
- Forte détérioration de l'atmosphère due aux nuages de poussières ;
- Apparition de nouvelles maladies en particulier pulmonaires ;
- Perturbation du repos de habitants, stress, dislocation des familles ;
- Constructions fissurées ou éventrées ;
- Canalisations éventrées ou obstruées provoquant des inondations et des stagnations des eaux usées et des eaux-vannes ;
- Multiplication des accidents mortels avec les camions et les engins lourds ;
- Interdiction des manifestations des sinistrés au motif de « *trouble à l'ordre public* » suivi d'arrestations et de violences policières ;
- Etc.

A Zac Mbao et environs, la vie relève d'un casse-tête. « *Nous sommes tous enrhumés, malades et surtout nos enfants. Tout récemment, j'ai emmené à l'hôpital mon neveu qui a beaucoup souffert de cette maladie.* » Aussi, le bruit des engins est « *insupportable* ». « *Ils nous empêchent même de faire la sieste* », Kalilou Sané, aviculteur,

## LE CONTRAST ENTRE LE VIRTUEL ET LE RÉEL



Le TER officiel dans son environnement de rêve.



Mais en attendant, ....au milieu des rails/  
Pietons et véhicules de transport en commun se croisent  
(Infosdakar.Com) ; janvier 2019

On peut dire sans risque d'être démenti, que l'Etat du Sénégal a sous-estimé les conséquences des dommages matériels, humaines et environnementaux de manière générale, d'un tel projet dans la partie la plus densément peuplée du territoire national.

La multiplication par dix (10) du budget prévisionnel pour les impactés du TER (passant de 05 à 50 Milliards) dès les premières pioches, devait être interprétée comme le premier signal d'alerte. La fréquence et la diversification des pertes au stade actuel, entraînant de nouvelles réclamations et contestations, recommanderaient une nouvelle évaluation du budget par l'Assemblée Nationale. Donc, une réévaluation du nombre des impactés du TER et des montants à payer.

« Nous avons, d'un côté, les habitations et de l'autre côté, les infrastructures de base, c'est-à-dire les écoles, l'hôpital, le marché, tout... Pour accéder à ces infrastructures, il nous faut forcément traverser les rails et sans passerelle, ce sera extrêmement difficile d'accéder à ces infrastructures », L'hivernage passé, le tracé du TER s'était transformé en un lit de fleuve. **Une PAP habitant THIAROYE**

Par rapport aux impactés du train en question, « plus de 12.000 personnes ont été touchées par l'exécution des travaux du TER et plus de 50 milliards F CFA ont été distribués aux impactés », avait annoncé le ministre des Infrastructures Terrestres et du Désenclavement, **Me Oumar Youm lors du vote du projet de loi autorisant la création de la SEN-TER SA. Mariame Djigo/sudonline.sn**

A Bargny, la ligne de délimitation du projet passe à moins de deux (2 m) d'une rangée de maisons dites non affectées par le projet. Non seulement les habitants sont emprisonnés dans leurs demeures, mais les travaux de fouilles ont endommagé les clôtures qui se sont affaissées et fissuré les bâtiments. Les poussières, le bruit des engins sont des nuisances quotidiennes qui perturbent les habitants. Les accidents et les menaces sur les enfants constituent un véritable calvaire. Encore un autre virus avec lequel il faut apprendre à vivre ?

On a l'impression que les **sommes colossales annoncées** ne parviennent pas aux ayant-droits ou relèvent d'une **sous-évaluation des dommages** causés aux PAPs par le projet.

#### 1.1.4 L'ÉVALUATION DES INDEMNISATIONS

« Le PAR recommande des principes d'indemnisation et plusieurs mesures d'accompagnement qui ont été élaborés afin de favoriser la restauration et, si possible, l'amélioration du niveau de vie et des conditions de vie des personnes affectées par le projet ». (PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DU PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL DAKAR-AIBD - TRONÇON DAKAR – DIAMNIADIO / DEPARTEMENTS DE DAKAR ET DE RUFISQUE ; Version validée par le Comité ad hoc : **Le 26 octobre 2016**).

L'évaluation des indemnités s'est faite au pas de charge. L'absence d'expertise sur les marchandises en question a conduit à une standardisation des prix.

- L'accord avec certaines PAPs a été assimilé à des complots avec des sommes largement au-dessus des barèmes annoncés.
- Dans la majorité des cas, des barèmes scandaleux ont été proposés à des PAP qui les ont rejetés. Dans ces cas, les accords ont été extorqués sous la menace et l'intimidation.

S'adossant sur un calendrier plus politique que technique et juridique (*échéances électorales*), les autorités ont menacé les PAPs s'ils ne quittaient pas immédiatement les lieux. On nous a signalé des exemples où des engins ont stationné pendant une durée plus ou moins longue pour attendre la sortie du chef de ménage et raser la maison avec tout son contenu.

« *Pikine aussi a les mêmes problèmes que les autres localités. 19 mille 200F CFA le m<sup>2</sup>. Si vous regardez au niveau de Pikine les 10 mètres sur 15 mètres nous reviennent à 2 millions 800 mille F CFA. C'est à la limite insultant même pour les gens* », dénonce **Pape Abdoulaye Ly, représentant de Pikine**.

Le MOD ne se prononce pas réellement sur les difficultés des PAPs et des contraintes techniques, juridiques et sociales rencontrées dans la mise en œuvre du PAR.

Cette communication a eu pour effet d'exaspérer les PAPs mais aussi amener certains à accepter ou à trouver des voies détournées pour alléger leurs conditions d'existence. On a relevé par ailleurs des cas de conciliation réussie. Cette discrimination dénoncée dès l'origine avec les barèmes totalement déséquilibrés sur le foncier, concerne essentiellement une catégorie de « privilégiés » habitant dans les zones huppées et bénéficiant de conseils.

Mais, ces « *success stories* » ne sont que l'arbre qui cache la forêt dans laquelle est logée la grande majorité des PAPs.

## 1.2 TYPOLOGIE DES PRATIQUES CORRUPTIVES

Les populations autochtones installées depuis des générations sur les sites n'ont jamais bénéficié d'une régularisation foncière. Les mécanismes d'identification des habitants traditionnels est difficilement juxtaposable aux lois et règlements officiels. Au lieu de faire appel à une commission régulière d'identification des personnes et des biens, il a été admis l'établissement d'attestations par les chefs de quartiers.

Nous avons ainsi noté l'existence d'un terrain favorable :

### • **Le racket :**

Il s'exprime sous la forme d'extorsion de fonds par l'intimidation, la ruse, la terreur, le chantage). La cible fragilisée est convaincue qu'elle n'a droit à rien. S'en suit toute une procédure qui la conduit à chercher refuge auprès des arnaqueurs pour se mettre à l'abri.

Ex : des PAPs sont contraintes de verser une partie des fonds contre un chèque émis à leur nom censé couvrir les dommages subis. Il nous a été signalé des chèques remis à la PAP après une série de négociation où elle accepte d'offrir une partie de la somme à un fonctionnaire. Un agent est désigné pour l'accompagner à la banque où la somme lui est remise devant le guichet.

### • **L'arnaque (duperie) :**

Des PAPs ont été convaincues de quitter leurs habitations sans aucune forme d'accompagnement sous la promesse de :

- ✓ Une indemnisation à hauteur des biens démolis avec souvent l'annonce verbale d'une somme attractive ;
- ✓ Une aide au relogement de six mois considérés comme la durée nécessaire pour la construction une nouvelle maison ;
- ✓ L'attribution d'une nouvelle parcelle de construction ;

On a relevé dans une grande majorité, des PAPs ayant reçu l'indemnisation (*même contestée*) et l'aide au relogement. Par contre, cinq ans plus tard, elles n'ont toujours pas bénéficié de terrains. Le non-respect de la clause (*attribution de terrain*) devrait s'accompagner d'une reconduction tacite de l'aide au logement jusqu'à sa mise en œuvre effective. Les PAPs n'ayant plus de source de revenus locatifs se sont rabattues sur les fonds prévus pour les indemnisations sur le bâti ;

### • **Les pratiques mafieuses :**

- Il s'agit de faire bénéficier à des PAPs, des faveurs (*chèques, terrains ou autres*). (*Seetal loo tek sama loxo*). Ce sont des pratiques souterraines mises sous scellées par la loi du silence. Aucune transaction n'est repérable. (*Lii may def du yoon*).

La PAP est convaincue de la supposée prise de risque du démarcheur (*borom pexxe*) pour une protection ou pour offrir des biens et services en marge des règles établies. Ces pratiques sont notées au niveau des « *attestations coutumières* » et des « *déclarations sur l'honneur* ». Ce sont des régularisations offertes à des PAPs ne détenant pas de titres mais dont la présence sur les lieux pour une durée dépassant dix ans est avérée. (*seetal loo tek sama loxo, lii may def du yoon*).

- Un chef de quartier (*personne morale reconnue pour identifier ses administrés*), qui a signé des attestations coutumières pour des PAPs de son quartier n'a pu être reconnu comme une victime du TER et n'a donc bénéficié d'aucune indemnisation sur la perte foncière.
- Il y a également des constructions qui ont été soigneusement épargnées pendant que celles en aval et en amont ont été rasées. On parle de deal entre les propriétaires et les entreprises chargées de la démolition, peut être avec les plus hauts responsables du projet.

- **Détournement de biens :**

- a) Complicité et légitimation :

Des organisations de la société civile ont été associées à ces pratiques aux côtés de l'APIX, non pas comme institutions de régulation et de défense des intérêts des populations, mais plutôt comme une main d'œuvre rémunérée pour exécuter des missions de l'APIX. C'est ce qui fait dire à une PAP : « *Ce sont des cabinets privés qui gagnent de l'argent sur notre malheur pour couvrir les méfaits de l'APIX* ».

- b) Abus de confiance :

- Des terrains sont remis à des tiers au détriment des ayant-droits.
- Matériels lourds déplacés, stockés hors de portée des propriétaires puis pillés, vendus ou dérobés. Ces pratiques ont particulièrement affecté les entrepreneurs, les artisans les mécaniciens, les fermiers, les brocanteurs, etc.

*Les responsables de ce projet se sont attachés les services d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui jouent le rôle de relai face aux personnes impactées. Cet état de fait renseigne d'un environnement décrié suite aux réticences notées au début des opérations. Par Bacary Dabo AllAfrica, 22 JUIN 2017*

- **L'intimidation :** elle peut prendre la forme de menaces verbales (*anéantissement des personnes et des biens par la force publique*) ou leur exécution avec la mise en action d'engins de démolition en présence des forces de l'ordre. L'intimidation est une entreprise ciblée dont le but est de faire peur par l'exemple. La cible est présentée non plus comme un *citoyen* mais comme un *sujet (baadolo)* sans droit, et l'autorité comme un **Empereur (Buur)**. La sémiologie populaire est largement usitée pour légitimer ces actes barbares (*baadolo du xeex buur*).
- **Escroquerie**
  - ✓ Des PAPs rendues très vulnérables ont cédé à la tentation de confier leur cas à des « *démarcheurs* » contre espèces sonnantes sans succès ;
  - ✓ Paiement forfaitaire en vrac sans évocation et sans estimations des biens immobiliers et des surfaces ;
  - ✓ Paiement en espèces sur place sans traces et justificatifs.

Certaines PAPs très vulnérables ont été convoquées à la veille des fêtes religieuses pour se voir remettre une somme (*considérée comme une aide sociale*) à prendre ou à laisser.

La menace de tout perdre ou de voir l'argent déposé à la caisse de consignation et ne sortir qu'après de longues, onéreuses et aléatoires procédures, suffit à convaincre les concernées.

- **Le prétexte des cas sociaux** : Il s'agit de consentir à des indigents ou classés comme tels, des faveurs (de l'argent, des biens *ou autre*) contre rémunération. Des responsables politiques ont usé de leur influence pour régler des cas à des militants qu'ils cherchent à fidéliser ou à amener à se désolidariser des associations des PAPs.
- **Falsification des chiffres** :
  - a) **Surestimation des surfaces ou du nombre de PAPs** dans les zones où les coûts des indemnisations sont les plus élevés. Cette pratique permet de dégager d'immenses ressources sans destinations vérifiables ;
  - b) **Minoration des surfaces ou du nombre de PAPs** dans les zones où les coûts sont très bas. Cette pratique se caractérise par l'omission et la spoliation d'un très grand nombre d'ayant-droits.
  - c) **Le forfait est couramment utilisé** pour payer les indemnisations sans aucune forme d'évaluation des pertes.

La sous-estimation des surfaces foncières affecte les *entreprises, les places d'affaire, les logements, etc.*

Des espaces agricoles ont été évalués non pas sur la surface réelle mais uniquement sur celle mise en valeur au moment de l'évaluation, même si celle-ci est faite au moment, ou bien après la récolte. Le manque à gagner est calculé non pas sur les surfaces arables mais sur celle emblavée au moment de l'évaluation.

Une campagne de désinformation et de manipulation de l'opinion est savamment entretenue par les responsables de l'État.

« Les indemnisations ont été réévaluées, elles sont passées de 15 milliards à 50 milliards de FCFA. Et aujourd'hui, au moment où je vous parle, il ne reste que 4 chefs de famille à indemniser sur les concessions ». **Babacar Ba, représentant de l'État auprès des populations**

### **1.3 LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Dans le résumé du document d'étude de l'EESS publié par la BAD, le **tableau 8** : *principales mesures à prendre*, l'analyse montre qu'il comporte trois colonnes.

- La colonne des **Activités**
- La colonne des **Impacts identifiés**
- La colonne des **Mesures d'atténuation**.

Parmi les omissions porteuses de menaces environnementales et sociales, on peut noter la non-référence :

- **Au Responsable chargé de la mise en œuvre des mesures ;**

- ***A la Période et les délais de la mise en œuvre.***

Puisque les impacts se font jour au fur et à mesure de l'évolution du projet, on joue à la politique de l'autruche ou on se résout à y apporter des solutions non pensées.

Des mesures d'apaisement, plus que des mesures d'atténuation sont mises en œuvre au cas par cas et uniquement lorsque les conséquences d'une activité soulèvent des manifestations non maîtrisables.

« Au Sénégal, les riverains du Train express régional (TER) réclament leur indemnisation. Quelques centaines d'entre eux ont manifesté, vendredi 17 janvier, à Thiaroye, la banlieue populaire de Dakar, à l'initiative du collectif de 250 000 riverains des voies du train. **William De Lesseux/RFI le 17 janvier 2020**

La plainte du **9 juin 2019**, déposée auprès de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (BCRM) visant le projet de Train express régional de Dakar (TER) résume le malaise dans la gestion du projet.

Formulée par une ONG, **Lumière Synergie pour le Développement (LSD)** et le **Collectif National des personnes impactées par le TER**, elle fait suite à plusieurs tentatives de médiation et de conciliations sans succès et sans issue.

- Le PAR est non seulement mal conçu, mais sa mise en œuvre se révèle désastreuse. Les responsables ne se gênent pas à violer les règles qu'ils ont établies ;
- Les mesures d'atténuations des impacts, semblent être classées au rang de simple mesures sociales laissées au bon-vouloir des autorités de l'État.
- Contre les manifestations et les projets de protestations, des responsables politiques locaux ou nationaux ont engagé des actions de dons de vivres, et/ou d'argent. Des humeurs corporatistes sont jugulées par des mesures partielles qui ne font que reporter la véritable question de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de gestion environnemental.

## 2 CONCLUSION

Le Train Express Régional est certes un projet national ambitieux dont l'avènement devrait apporter un lot de solutions innovantes. Mais sa conception et sa mise en œuvre dans un environnement urbain géographiquement et socialement complexe, engendre des conséquences présentes et futures prenant des allures d'une catastrophe localisée ayant plongé des populations dans un désarroi profond (déguerpissement de populations, destructions de centres professionnels, déstructurations de quartiers, éclatements de familles, etc.).

Identifiés sous l'appellation réductrice de Personnes Affectées par Projet (PAPs), des collectifs et des individus se sont retrouvés brusquement sans terres, sans toits et sans emplois. Ces traumatismes pires que des sinistres comme les inondations, les épidémies ou les incendies devraient par conséquent, intéresser tous les citoyens, les partis politiques et les organisations de la société civile.

Paradoxalement, en ne retenant comme impacts que les dommages et aléas causés aux citoyens dont les biens ont été directement touchés pour la libération des emprises, on a réussi à isoler un groupe de personnes souvent présentées comme des « **privilegiés** » qui ont été **grassement indemnisés** pour leur participation à une entreprise d'utilité public.

Les études de terrain ont montré que :

- En marge du débat technique des coûts et de l'opportunité du projet, l'information et la désinformation ont réussi à faire du lot de malheurs de nos compatriotes, une question strictement locale ne concernant qu'une minorité.
- Il y a une sous-évaluation à la fois qualitative et quantitative des impacts des travaux.
- L'importance et la diversité des conséquences sur l'environnement et des personnes affectées par le projet (PAPs) grandissent et prennent des formes largement au-delà des estimations officielles.
- Le calcul des surfaces projetées pour les travaux est révélateur d'un amateurisme flagrant, ignorant consciemment ou non, les conséquences sociales et économiques de leur désaffectation au profit du TER.
- A cause d'une communication défaillante, les personnes affectées et celles potentiellement menacées sont dans l'ignorance de l'évolution et des impacts des travaux.
- Les études d'impacts et les mesures d'atténuation semblent avoir été royalement ignorées.

La question cruciale qu'on est en droit de se poser d'une part, est de savoir où étaient les responsables de la **Banque Africaine de Développement (BAD)** et l'**Agence Française de Développement (AFD)** ?

D'autre part, des questions toutes aussi intéressantes et légitimes seraient :

- Pourquoi la **Banque Africaine de Développement** et l'**Agence Française de Développement** n'ont pas usé de leurs compétences pour faire respecter leurs propres **politiques de sauvegardes environnementales et sociales** ?
- Pourquoi la **BAD** accorde autant de soutien au TER alors qu'il est évident que le **projet viole ses propres politiques en matière de réinstallation** qui voudraient que les personnes affectées soient indemnisées avant de quitter leurs maisons et leurs biens ?
- Même si l'acteur principal cité dans cette recherche est l'**APIX**, sa **responsabilité** avérée devrait-elle nous faire oublier **celle de la Banque Africaine de Développement et l'Agence Française de Développement** ?

Dans ces conditions, l'absence d'un soutien national est porteuse de germes de conflits. Alors, on ne saurait exclure l'apparition spontanée de foyers de tensions sociales dans un avenir plus proche que lointain.

## **3 - ANNEXES**

### **3.1 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE**

#### ***Présentation des instruments de collecte***

Dans le cadre de cette étude, plusieurs instruments sont utilisés en raison de la complexité de la problématique et de la démarche systémique qui est adoptée.

#### ***La recherche documentaire***

Les types de documents exploités sont essentiellement :

- Des communiqués de presse ;
- Des articles parus dans les quotidiens nationaux ;
- Des articles de revues spécialisées gestion environnemental ;
- Des supports sonores de débats enregistrés sur le thème par les radios privées.

L'exploitation du contenu de ces documents permet d'avoir une vue, fût-elle approximative, sur les organes et les outils impliqués dans la gestion des impacts du TER, etc. La recherche documentaire a été complétée par des enquêtes sur le terrain.

#### ***L'observation participante***

L'étude suppose donc une exploration en profondeur de certaines pratiques formelles et informelles, une analyse souple de certaines attitudes, une connaissance et une compréhension des multiples relations et échanges entretenus par les différents acteurs.

#### ***L'observation directe***

Elle permet d'appréhender la composition du personnel, les relations de hiérarchie, le dispositif réglementaire.

Cette phase a permis d'observer, entre autres, l'environnement, les attitudes et les conditions de transactions. Cette observation directe a été menée de façon informelle afin de restituer les conditions dans lesquelles s'effectuent les échanges. Elle a permis d'obtenir des données sur certaines catégories d'informations de l'étude du contexte et des problèmes : identification des PAPs, transactions, conditions de déménagement.

#### ***Les entretiens***

Pour appréhender la corruption et la gouvernance en profondeur et dans toutes leurs dimensions une combinaison des entretiens semi structurés et des entretiens non directifs ou libres est élaborée et mise en œuvre. Les entretiens semi structurés sont conduits à partir de questions ouvertes orientées vers l'exploration et la compréhension de certaines pratiques et comportements en rapport avec la gouvernance et la corruption. Les questions sont formulées de manière à permettre à l'interlocuteur de développer, sans restriction, sa perception ou sa conception des problèmes listés présentant un intérêt pour l'étude menée.

Les entretiens non directifs ou libres sont établis sous forme thématique autorisant les digressions et les allusions de toutes sortes. Il revient alors au chercheur d'effectuer, *a posteriori*, un travail de repérage pour sélectionner et retenir les passages présentant un intérêt pour l'étude. Les entretiens permettent de recueillir des informations importantes auprès de personnes directement concernées et de témoins.

**Les récits de vie** sont par excellence une technique qui recherche la profondeur historique. L'individu trouve l'occasion de raconter son vécu sur une ou des situations déterminées. Cette technique veut donner à la banalité quotidienne une dimension sociologique, historique ou littéraire en mettant en évidence la valeur intrinsèque du document personnel. L'option est de le laisser se raconter avec la plus petite marge d'influence du chercheur. Cette technique a le mérite de renseigner sur la personne elle-même, sur son entourage, sur les influences reçues tout au long de sa vie.

**Le focus group** demeure un bon moyen de confronter les discours. C'est un cadre d'interactions qui permet de soumettre les points de vue des uns et des autres au contrôle des participants. Les candidats, moins à l'aise en groupe, pourront être par la suite interviewés de façon individuelle. Cette démarche se révèle, dans bien des cas, très intéressante même si dans ce cas spécifique, ils n'ont pu être menés et ont été remplacés par les discussions de groupe.

**Les études de cas** : combinent observations et sources documentaires focalisées sur un événement, un personnage, une affaire, etc. Ces études de cas permettent parfois un regard transversal.

**Le feedback des promoteurs** : En toute responsabilité, nous avons partagé le projet de rapport avec l'APIX, la BAD et l'AFD qui n'ont pas jugé utile de réagir sur son contenu.

**APIX-S.A.** : « Notre réaction n'est pas objectivement attendue, à moins qu'il ne s'agisse de simple faire valoir, au regard du parti-pris du rapport et de son stade de finitude. Nous vous laissons donc la liberté de la suite réservée à ce rapport déjà terminé ».

**BAD et AFD** : « Après consultation entre les mécanismes de la BAD et de l'AFD, nous avons jugé qu'il ne serait pas approprié de réagir sur le rapport au vu de nos mandats respectifs »



*Des images d'inondations sur les chantiers du TER. Un souvenir qui hante les PAPs.*

## 3.2 RÉCITS DE VIE (Il existe des centaines d'autres de cas comme ceux ci-dessous, nous avons juste fais une sélection)

### 3.2.1 FATOU DIONE CHEF DE MÉNAGE

« *Quand je plains des mesures scandaleuses dans le traitement appliqué aux PAPs du TER et celui appliqué aux PAPs de projets similaires, on me répond que la différence vient du fait que certains projets sont financés par la Banque Mondiale (BM) alors que le TER est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD). Est-ce que la BM serait plus respectueuse des droits de l'homme que notre BAD ?* »

J'habite Wakhinan Colobane depuis 1985. Je me suis installée ici où la vie me semblait plus supportable qu'au centre-ville où je logeais avant. Ma maison me servait aussi d'entreprise et j'avais quatre (04) congélateurs pour conserver mes produits (boisson, glace, et autres produits de consommation).

J'avais cinq (05) employés qui écoulaient mes produits en ville. La jeune fille qui vendait de la glace me versait en moyenne 4 000 CFA/Jour. Ma sœur qui s'occupait de la cuisine et du restaurant parvenait à entretenir tous les besoins de la famille.

J'aime la vie associative et ai beaucoup participé aux activités de développement en compagnie des femmes du quartier. J'ai même été élue présidente des femmes de Wakhinane Colobane. Nous fabriquions alors des produits artisanaux comme le savon par exemple.

Le 03 mai 2016 (*c'est une date que je n'oublierai jamais*), nous avons été conviés à la Mairie pour une séance d'information où on nous apprit le projet du TER. Puisque ma maison était à plus de cinquante mètres (50 m) de la voie ferrée, je ne me sentais pas concernée par un éventuel recasement. De toute façon on nous avait fait savoir que les éventuels habitants qui seraient recasés n'auraient pas à se plaindre. Il était prévu une indemnisation à hauteur de ce qu'ils auraient abandonné, bénéficierait d'un nouveau site aménagé et d'un accompagnement.

Quand une délégation de l'APIX est venue au quartier en 2017 pour nous annoncer que les nouvelles dispositions incluait nos maisons et que nous étions sans droit réel. Cela voulait dire que nous n'avions pas droit à une indemnité foncière et nous ne pouvions être indemnisés que sur les peines.

Et pourtant les questions de propriétés foncières devraient être réglées par le **droit coutumier** qui délivre des attestations pour toutes les personnes ayant séjourné sur des sites pour une durée d'au moins dix (10) ans sans aucune contestation d'un tiers. Moi avant le projet, j'étais à ma trentaine et unième année d'occupation. J'ai été privée illégalement de mon attestation coutumière qui reste un **monopole de l'APIX qui les distribue** à qui il veut en utilisant la couverture des chefs de quartier. Mon chef de quartier, la seule personne légalement et moralement habilité reconnaître et pour certifier l'identité de ses administrés, et qui a signé des attestations pour des PAPs en a été privé.

Cette décision unilatérale ne concernait pas tout le monde. Certains de mes voisins immédiats ont bénéficié d'indemnités foncières jusqu'à 66 000 FCFA/M<sup>2</sup>. Nous pensons que cette discrimination est un acte intéressé, un deal entre des PAPs et l'APIX. Au niveau de l'APIX, on m'a proposé un million cent cinquante mille (1 150 000) FCFA pour l'ensemble de mes installations, ce que j'ai refusé.

Quand on m'a convoquée, on m'a dit que la somme a été revue à la hausse et portée à un million quatre cents (1 400 000) FCFA et si je refusais, elle serait versée à caisse de dépôt et de consignation et j'entrerais en contentieux avec l'État.

Ce qu'on appelle l'indemnisation sur les peines est calculé au forfait avec un barème dérisoire. J'avais quatre chambres, un salon équipé, des dépendances où on faisait la cuisine, une cour pour l'ensemble des travaux ménagers. Cette opération a affecté toutes mes activités, détruit mon fonds de commerce. Appelée sujet vulnérable, on m'a accordé un appui financier d'un million deux cent mille (1 200 000) FCFA « pour la réinstallation durable. Le PAR, qui reconnaît le droit à une indemnisation foncière aux habitants sans droit réel. Dans le document du PAR, l'indemnisation foncière des sans droits réel dans la zone industrielle qui me concerne est fixée à trente-cinq mille (35 000 FCA/M<sup>2</sup>). Pourquoi font-ils le contraire de ce qu'ils écrivent ? A l'APIX, on m'a opposé un décret de 2020 qui aurait remplacé et abrogé et remplacé le décret 2016.

J'ajoute pour votre information que l'État du Sénégal a semble-t-il dégagé un quota de trois cents millions (300 000 000) FCFA pour les PAPS dans le projet de la DER. Mais les ménages n'en ont pas bénéficié. Moi je ne veux rien savoir, j'ai quitté mon domicile sur des termes clairs. On ne peut pas me dire cinq ans après que les conditions juridiques de mon indemnisation ont été changées par un autre décret. Au moment où je vous parle j'ai déjà payé deux million six cent mille (2 600 000) FCA de location depuis mon déménagement. Et les factures vont continuer tant que je n'aurai pas mon toit. Depuis un certain temps des **chèques non datés** sont distribués à des PAPS psychologiquement à bout de souffle. C'est une pratique malhonnête qui profite de la **vulnérabilité de citoyens** et met sous silence le **retard inacceptable entre leur déguerpissement et la date de leur « indemnisation »**.

Ce protocole d'accord que j'ai signé sous la menace, semble avoir été sciemment confondu à mon indemnisation que l'APIX refuse d'aborder. Toutes mes démarches pour recouvrer mes droits ont été vaines. J'estime que mes pertes vont au-delà du foncier :

- Entre l'information du déménagement programmé et notre déguerpissement effectif, il s'est passé six mois de tensions sociales où toutes les activités de type commercial ont cessé et occasionné des pertes inestimables.

Aujourd'hui, je suis convaincue que les PAPS n'obtiendront jamais satisfaction de manière isolée. Le salut pour tous demeure dans le renforcement et la dynamisation des collectifs des PAPS pour :

- Un recensement exhaustif des PAPS : beaucoup de citoyens ont été impactés pour leur proximité avec le TER ;
- L'établissement de barème plus juste et plus démocratique ;
- L'ouverture de négociation pour une priorité des PAPS dans les offres d'emplois générées par le TER ;
- Nous avons cessé toutes les activités ;
- Une réévaluation des pertes causées aux PAPS depuis leur déguerpissement depuis cinq ans sans perspective réelle de réinsertion économique et sociale ;

### 3.2.2 I.D (PAP agricole)

**« Lorsque les engins sont venus détruire mon exploitation sans préavis, je suis allé immédiatement à la Mairie à qui j'ai déjà versé plus de cinq millions de taxe et d'impôts (reçus à l'appui). Un employé m'a conseillé d'obtempérer. « La Mairie ne peut rien pour vous, c'est une affaire d'État » sic. Affaire d'État ou de citoyen ? Rétorquai-je ? Mais il m'avait déjà tourné le dos, au propre et au figuré ».**

Je suis installé ici depuis 2014 avec l'autorisation de la municipalité. J'ai investi mes économies, et bien sûr, mon temps et ma sueur. *« Fii la dugal sama doole ak sama allal ».*

Pourtant lors de la première visite de l'APIX en **2016**, on m'avait assuré que je ne serai pas touché par le tracé du TER. Mais, à ma grande surprise, le 26 Septembre **2018**, des ouvriers se sont présentés avec des engins et se sont mis à délimiter un périmètre englobant ma parcelle. Face à mes protestations, ils ont répondu ne pas connaître l'APIX et qu'ils avaient reçu des instructions de leur patron pour implanter ici un ouvrage. A l'époque j'exploitai une superficie de 1 000 M<sup>2</sup> avec :

- **2700 cocotiers**, même si le constat n'en a retenu que 2 300 UNITES ;
- **28 bananiers** productifs ;
- **700 Filaos** ;
- **28 bananiers** productifs ;
- **05 Baobab de chacal** ;
- **300 M<sup>2</sup> de gazon** ;
- **02 Puits** ;
- **01 Bassin de 1000 litres** ;
- **02 bassins de 2 000 litres.**

Certaines des plantes avaient été vendues mais encore non livrées. Un fonctionnaire des Eaux et Forêts (on m'a dit qu'il s'agissait du colonel M. D.), s'est opposé sans succès au massacre encouru, plus par principe que pour me défendre. Pour lui, une bonne coordination des services pouvait permettre de sauver au moins les arbres en les délocalisant selon les règles de l'art. C'est lui qui m'a conseillé de faire appel à un huissier pour faire constater le projet.

J'ai payé **50 000 CFA** à l'étude qui m'a mis en rapport avec un agent pour revenir sur les lieux. Mais en voyant l'étendue des surfaces et le nombre de plants, il a dit qu'il ne pouvait le faire à moins de **200 000 CFA**. Les engins menaçant d'entrer en action, j'ai fini par *transiger* pour obtenir au moins un constat certifié.

Muni de ce constat, je me suis rendu à l'APIX pour demander réparation. Ils m'ont proposé 700 000 CFA alors que dans les documents du PAR, mes avoirs étaient évalués à plusieurs dizaines de million CFA. Ce que j'ai refusé. Je suis resté trois ans sans activité et sans revenus, végétant entre les « commissions » et les recommandations. J'étais prêt à payer n'importe quoi pour rentrer dans mes droits, sans succès.

Après trois années de lutte, j'ai été convoqué en 2021 à l'APIX où on m'a assuré avoir traité mon dossier avec **diligence** et **humanisme** et que mon indemnisation était portée à **1 200 000 CFA**. J'ai refusé la proposition, mais notre discussion s'est envenimée. C'est alors qu'un de ses collègues qui avait l'air de ne pas connaître les raisons de notre différend m'a interpellé, calmé et conseillé d'accepter la proposition. « Si tu refuses la proposition, tu risques d'être rayé de la liste des PAPs et ton nom ne figurera même plus sur les listes » SIC. J'ai malgré tout refusé et suis rentré chez moi. C'est alors que parents et amis m'ont convaincu d'accepter pour ne pas tout perdre.

### 3.2.3 A.D.

**« Lorsque le gouverneur Madieng Khary Dieng puis Thierno Birahim Ndao nous ont offert ce site en 1986, nous nous estimions heureux et reconnaissants à l'Etat de nous avoir offert des terres. Nous sommes donc tombés des nus lorsqu'on déclare trente (30) ans plus tard que nous sommes dans l'illégalité. Xana mbalit sax dangay xool fo koy tuur (même pour jeter des ordures, on leur aménage une place) »**

Je me suis installé à Colobane depuis 1986. C'est le gouverneur Madieng Khary Dieng qui avait entamé l'opération de réinstallation, mais c'est Thierno Birahim Ndao qui l'a bouclée. Je suis mécanicien automobile et mes principaux clients étaient la SONERIS, le CEREQ et la SSS. Cette opération effectuée par les autorités de l'État nous donnait une assurance. A l'époque personne ne pouvait s'imaginer qu'il fallait avoir une attestation foncière de quelque nature ni pensé que l'état reviendrait remettre en cause cette installation.

Mes revenus journaliers s'élevaient en moyenne à 30 000 FCFA et je possédais :

- Une maison de 400 m<sup>2</sup> (20 x 20) m ;
- Un garage mécanique de 460 m<sup>2</sup> (20 x 23) m.

Je n'ai jamais fait l'objet d'un recensement à ma connaissance. Quand la commission de l'APIX est venue pour nous donner l'ordre de déguerpir, on m'a signifié que je ne possédais pas de titre et par conséquent n'avais pas droit au recensement. On m'a proposé 347 000 FCFA pour la maison et le garage (860 M<sup>2</sup>) et 25 000 FCFA pour les constructions. Un chèque déjà signé à mon nom m'a été offert, à prendre ou à laisser. Des camions étaient stationnés pour transporter tout le matériel du garage à Diamniado où on nous avait assuré qu'un espace sécurisé avait été aménagé à cet effet. Mes équipements de mon garage étaient estimés à 5 000 000 FCFA. Les équipes du camion m'ont demandé une contribution de 10 000 FCFA pour le carburant.

J'ai aidé à la manutention pour sécuriser mon matériel devant une patrouille impressionnante de forces de l'ordre. Une fois le camion parti, je me suis mis à ranger mon mobilier de maison pour les confier à des connaissances en attendant de voir clair.

Mais au retour après mon premier voyage, des pillards s'étaient emparés de tout le reste de mes biens. Complètement désorienté, avec ma famille, j'ai cherché d'abord à me caser avant de poursuivre mon combat.

Quelques jours plus tard, j'ai retrouvé mes équipements de garage dont mon porte-charge que je reconnaîtrai entre mille en train d'être chargés sur un camion.

J'ai protesté mais le transporteur qui visiblement n'était qu'un convoyeur sans lien avec cette opération de pillage organisé, m'a répondu qu'il avait été payé pour transporter de la ferraille au port de Dakar. Imaginer un homme quelconque dans une tenue vestimentaire de sans-abris, réclamer des biens de 5 000 000 FCFA en ferraille ? Je crois que les policiers qui m'accompagnaient n'ont certainement pas accordé un crédit à mon histoire. Mes démarches auprès du Préfet n'ont rien donné. D'ailleurs, je suis convaincu que le Préfet n'a aucune volonté d'aider les PAPs.

J'ai demandé l'aide de la Police pour reprendre mes biens, mais à leur arrivée, le camion et mes équipements étaient déjà partis. Il ne restait qu'un tas de ferrailles.

### 3.2.4 M. S. (Bargny, représentant des PAPs concessions autour du central électronique)

« Les tentatives de rationalisation de l'espace pour minimiser les impenses ont entraîné des situations scandaleuses. Plus de soixante maison dites non impactées par le TER »

Nous sommes nés dans le quartier traditionnel des cheminots de Bargny. Les travailleurs du chemin de fer ont toujours établi leurs quartiers le long de la voie ferrée.

En 2016, tout au début du projet, on n'avait été ni informés ni recensés. Nous ne nous sentions donc pas concernés et ne nous considérons pas comme de potentiels futur impactés.

C'est en 2017 quand les travaux ont démarré et que les murs de nos concessions ont commencé à céder sous le passage des bulldozers et des camions gros porteurs avec l'aménagement de canaux à moins de deux (2) mètre des portails des maisons que nous avons senti la nécessité d'agir.

Ainsi des rencontres se sont tenues successivement au fil des années pour aboutir à la mise de notre collectif de quartier qui sera affilié plus tard à celui présidé par Mr Cissé. Une lettre a été adressée au Préfet en date du 30/08/2019 avec ampliation à APIX pour les tenir informés de notre situation.

A la suite de cette correspondance, l'autorité départementale a envoyé un émissaire qui est passé constater la situation et lui présenter un rapport. Mais jusqu'à présent, seule une concession sur une bande de 60 maisons a été indemnisée au forfait, sans aucun critère ou barème portés à la connaissance du propriétaire. Il est prévu selon les responsables des travaux, un autre tracé pour l'aménagement d'une gare annexe et donc de nouveaux futurs déguerpis.

Les préjudices que nous avons subis sont de plusieurs ordres :

- **Matériel** : Arrêt des chantiers, fermeture de gargotes, fissures de bâtiments dont la mosquée du quartier ;
- **Financier** : Cessation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- **Social** : Conflits entre familles voisines à cause des aménagements des emprises qui sont à l'origine d'inondations dans le quartier.

Dans la perspective de recherche des dédommagements, les responsables des travaux nous ont signifié que c'est l'entreprise maître-d'œuvre qui a en charge ces indemnités, ce que son chef a démenti. En définitive, nous n'avons pas encore d'interlocuteur parmi les autorités, mais la lutte continue en relation avec le collectif des PAPs tout espérant que le droit sera dit un jour.

### 3.2.5 S. S. (délégué de quartier Hann-parc II)

**« L'indemnisation partielle et sélective des PAPs a fait de notre quartier un repaire de malfrats squattant les maisons laissées à l'abandon par des propriétaires contraints par l'APIX ou gagnés par la peur ».**

Nous nous sommes installés ici à partir de 1983. C'était nos champs et on y pratiquait diverses spéculations en toute saison. En 2016, une délégation est venue nous informer qu'un projet national dénommé TER devait s'installer ici et que nous serions délocalisés. Nos biens seraient évalués avec notre accord et les montants correspondants nous seraient alloués. L'imminence d'un départ annoncé synonyme de destruction des maisons signifiait pour nous l'arrêt de tous nos projets. Arrêts des investissements et des aménagements, transferts des plants, du bétail et de la volaille, bref, délocalisation de tous les biens qui ne pouvaient être transportés en urgence. Certains ont même loué ou achetés des maisons à crédit (*à hauteur des enveloppes prévues*).

Je ne sais pas par quelle logique ils procèdent mais, certains propriétaires ont été payés conformément aux estimations qu'elles ont accepté. On a assisté à des départs massifs sans comprendre, l'APIX nous ayant laissé dans l'ignorance. Aujourd'hui, dans le quartier, il ne reste que quelques maisons dont la mienne qui attendent encore leurs chèques, dans l'angoisse.

Le quartier a été démantelé ; il n'y a plus de marché, ni de boutique ; les voisins sont partis, l'ambiance du quartier a disparu pour laisser place à une insécurité de tous les jours. Personne n'ose sortir à partir de 21 heures.

Ils assistent, impuissants, à des occupations anarchiques sur des espaces vides laissés par les maisons déjà cassées. Ce qui, augmente le sentiment d'insécurité dans leur environnement. Il y a des personnes qui ont été indemnisées et qui continuent de conserver leurs maisons. D'autres les ont mis en location sans se soucier de la nature des locataires dont certains y pratiquent des activités peu recommandables. Nous ne nous sentons plus en sécurité et il est impensable de se lever à l'aube pour prier ou aller à la mosquée après la tombée de la nuit. Moi, je ne veux pas me mêler de ce qui ne me regarde pas. Tout ce que je souhaite c'est de recevoir mon indemnisation conformément aux accords avec l'APIX et quitter ces lieux. Il y avait plus de 100 maisons sur ce site, ils ont indemnisé la majorité d'entre elles, il ne reste que nous.

Je vais vous présenter à une dame du nom de K.T. qui habite une maison R+2. Un agent de l'APIX lui a rendu visite pour lui annoncer que son accord a été revu à la baisse et qu'elle devait être délestée de plus de 15 % du montant négocié. La mort dans l'âme, elle a dit que cela lui importait peu, et qu'elle était disposée à tout signer pourvu qu'on lui permette de quitter dignement ces lieux. Elle attend encore même après la signature de cette seconde proposition.

Il y a des anecdotes plus croustillantes les unes que les autres.

- a) Un agent travaillant à l'APIX nous a donné une explication « non officielle » : " vos maisons ont été élaguées de la liste des impactés du TER." Vous n'avez plus droit à rien ! Imaginez la vie dans ce tas d'ordures, de maisons abandonnées ou occupées par les bandits !
- b) Des agents de l'APIX ont mis en location à leurs profits les maisons abandonnées et dont les propriétaires ont reçu une indemnisation. Des habitants pensent qu'il y aurait un deal entre les propriétaires et des agents de l'APIX à l'insu de l'institution. Des échanges houleux entre les deux parties lors du partage des revenus à chaque fin de mois sont de notoriété publique.

### 3.2.6 M. B. Marché Mame Diarra

**« Pour ceux qui ont eu le privilège de recevoir une indemnisation, les sommes reçues représentent à peines 15% de la valeur réelle de nos avoirs. Et nous n'avons pas été recasés jusqu'à présent ».**

Je gérais un magasin de produits de beauté d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> depuis 1992. A partir de 1996, J'ai été élu délégué du marché par mes pairs pour coordonner certaines actions et activités associatives et sociales. C'est à ce titre qu'en 2016, j'ai été informé de l'arrivée d'une équipe d'inconnus venue immatriculer et mesurer les cantines. C'est en prenant langue avec le responsable qu'il m'a informé du projet TER. Ma première préoccupation était liée à l'absence de communication sur un aussi important projet ; même l'Adjoint au Maire que nous avons saisi sur la question nous disait ne pas être au courant d'un tel projet.

Il s'en est suivi le premier passage du cabinet CIMA pour le recensement et une réunion d'information tenue par APIX à la maison de la femme de Pikine. Avec la première évaluation faite par le cabinet CIMA, mon indemnisation a été fixée à vingt million (20 000 000) FCFA. Mais c'est un chèque de trois millions qui m'a été remis en me disant que la somme a été révisée. Ce forfait touche pratiquement tous mes collègues du marché. Nous avons adressé des correspondances respectivement au Sous- Préfet, au Préfet, au Gouverneur et au Président de la République pour solliciter sans succès un site de recasement.

#### **Actuellement :**

- Je paie 150 000 F par mois en location ;
- J'emploie une personne contre trois (3) avant ;
- Ma capacité de prise en charge de la famille réduite à moitié.

**Ma collègue Astou Diop tablière à Pikine :** avait deux (2) tables au marché depuis 1997 qui lui rapportaient entre 4000 et 10 000 F par jour. Ces revenus lui permettaient d'entretenir ma famille, de prendre en charge les frais de scolarité des enfants, etc. C'est à une semaine de la Tabaski de 2016 qu'elle a été convoquée pour se voir remettre deux chèques de . 300 000 F et 251 500 F pour les deux tables.

Elle a perdu tous ses clients, ses recettes et n'a plus de lieu ou exercer son métier. Ses enfants ont été déscolarisés faute de moyens pour assurer leur prise en charge.

### **3.2.7 N.D. et Cie (brocanteur)**

Nous étions à Colobane sur une superficie de 7 Ha où nous avons grandi à côté de nos parents brocanteurs. Au mois de septembre 2016, Mr Babacar Mbengue Maire de la commune nous a convoqués pour nous informer du projet TER. Il nous avait été demandé alors de reculer notre périmètre sur une bande sept mètres de large le long de la voie en nous édifiant sur les modalités de cette opération. Nous étions presque ravis du projet et de l'idée de côtoyer le TER.

Malheureusement, il est revenu une seconde fois pour nous signifier que tous le quartier devait c'est-à-dire l'ensemble des sept hectares (07 Ha) serait délocalisé pour abriter d'autres infrastructures de service et de maintenance pour le TER. Il nous avait rassuré que nous serions indemnisés et recasés dans d'autres sites.

Je vis dans ce quartier depuis 1995 où je possédais :

- **Trois (3) hangars d'environ 300 m<sup>2</sup> chacun ;**
- **Un personnel de quatorze (14) employés fixes ;**
- **Un camion ;**
- **Un véhicule (4x4).**

Je recevais de mes clients chinois et indiens jusqu'à 80 000 000 FCFA en préfinancement pour la fourniture de ferrailles.

Sans évaluation et sans indemnisation préalable, on m'a obligé à quitter les lieux. Six mois plus tard, on m'a remis un chèque de 2 400 000 FCFA comme indemnisation et affecté sur un site non viabilisé à Sébikotane ;

#### **J'estime avoir perdu dans cette opération :**

- Mes 14 employés réduits au chômage ;
- Mes partenaires et mes clients étrangers et nationaux ;
- Mon fonds de commerce et la quasi-totalité de mes revenus ;
- Mon patrimoine matériel ;

Ne pouvant supporter les charges, j'ai sorti mes enfants des écoles privées.

**NB :** Nous avons formé un collectif de soixante-dix (70) parmi les plus résilients d'entre nous et avons loué un terrain à 2 500 000 FCFA à Mbao. Parallèlement je paye une location de 180 000 FCFA pour un autre site individuel à Grand Yoff où je travaille avec mes frères.

### **3.2.8 IBRAHIMA CISSÉ (Éducation / Culture)**

**Pour les besoins des travaux du TER, on a détruit les locaux de l'ASBEB (Association pour le Soutien des Enfants Déshérités de la Banlieue) et de son principal projet : l'AMISS (Action de Masse pour l'Intégration Socio-Scolaire des enfants handicapés et enfants issus de familles démunies).**

Ces deux associations créées depuis 2008 étaient un refuge et un centre d'apprentissage inclusif pour tous les enfants. Le centre, géré par l'AMISS, polarisait une vaste zone allant de Colobane à Pikine. Il y avait des bus à la disposition des enfants. Nous étions en partenariat avec des ONG, des couturiers, et des bonnes volontés qui nous appuyaient dans la prise en charge des enfants.

Ce foyer qui prenait en charge des handicapés et des enfants valides dans les mêmes salles de classes, gérées par des enseignants chevronnés, préparait les enfants à la socialisation, à la conscientisation, à la citoyenneté et l'apprentissage d'un métier leur permettant de vivre dignement.

L'AMISS, de par sa spécificité, mobilisait annuellement, plus de soixante-quinze (75) millions en fonctionnement, en plus des projets que nous avons avec différents corps de métier qui acceptaient de travailler avec nous.

Tout ceci a été anéanti par les travaux du TER, sans compensation aucune.

La zone d'action de l'AMISS étant très large (la banlieue de Dakar), nous aurions souhaité bénéficier d'un autre site pour réimplanter le centre et continuer nos activités car c'est une demande sociale prégnante.

Nos effectifs scolaires tournaient autour de 200 enfants dont 130 handicapés mais, depuis la fermeture du Centre, moins d'une vingtaine a pu trouver des écoles de recasement, en fonction du déplacement forcé de leurs parents. Le reste est sans espoir.

Par ailleurs, pour le moment, nous avons pu créer une salle de classe qui nous a permis de reprendre certains de nos élèves.

### 3.2.9 C.B.W. (entreprise Formelle)

Mon entreprise existe depuis 2011 avant d'être formalisée en 2015 avec un registre de commerce et un NINEA. Au moment du recensement en 2016, j'ai eu à déposer ces documents en plus de mon quitus fiscal et de mon bilan financier. Après ces formalités, deux (2) responsables de l'APIX sont passés me rendre visite.

Le premier est le Directeur de l'Environnement et de la Libération des Emprises (DELE), et le deuxième Mr Eric un auditeur qui devait évaluer le montant de l'indemnisation estimé en proportion du chiffre d'affaire. Pour couvrir mes frais de déménagement, une subvention de 1.500 000 CFA m'a été alloué avant la date prévue pour la démolition des infrastructures pour le 16 Décembre 2016. . Malheureusement les choses en sont restées là.

J'avais en charge :

- 10 emplois fixes ;
- 20 prestataires temporaires ;
- Mon chiffre d'affaires s'élevait en moyenne à 54 000 000 FCA.

Par mesure de précaution, j'avais commis les services d'un huissier pour le constat avant et après les opérations de démolition.

Je suis dans le Collectif qui se bat toujours pour la défense de nos intérêts, mais il semble avoir des limites dans la prise en charge des questions liées aux places d'affaires formelles. C'est pourquoi j'ai essayé de mon côté de saisir sans succès les autorités comme le Gouverneur, le Préfet, le Médiateur de la République, le PCA de APIX et même le Président de la République.

Dans mes correspondances, j'ai toujours voulu souligner la contradiction notoire entre la volonté politique fortement exprimée du Chef de l'État pour l'employabilité des jeunes et la fermeture arbitraire d'entreprises formelles, fonctionnelles ayant créé des dizaines voire des centaines d'emplois pour la cible désignée.

**NB :** Je persiste et signe, détenir la preuve que huit membres de la belle famille d'un agent de l'APIX, non concernée par le projet ont perçu des indemnisations fantaisistes.

Pour rebondir, j'ai vendu une partie de mes équipements, puisé dans mes épargnes pour louer un autre site dans la banlieue où je suis présentement installé.

### 3.2.10 MOUHAMED NDAO (PAP Agricole / Petit Mbao)

Je détenais un périmètre d'une superficie de 3688 m<sup>2</sup> à Mbao qui m'a été affecté par le Service des Eaux et Forêts et que j'ai exploité de 1999 à 2018.

Lors du premier recensement en 2016, la parcelle de mon exploitation possédait les caractéristiques suivantes :

- Planches de choux (3 cycles par an) ;
- Planches de poivron (2 cycles par an) ;
- Planches de menthe (9 cycles par an).

Lors de la première évaluation de 2016, on s'était fixé mon indemnisation à seize million trois cent quatre-vingt et cinq mille huit cent quatre-vingt et quinze (16.385 895) FCFA. Mon indemnisation a été réduite de plus de moitié sans aucune négociation, et est passée seulement à sept million (7 600 000) FCFA.

Quelques temps après, il y a eu une extension sur une bande de 810 m<sup>2</sup> qui devrait être prise en compte dans l'indemnisation avec le reste des terres non exploitables comme stipulé dans le PAR. Mais il n'y a pas eu de seconde évaluation. Il y avait soixante (60) exploitants dans mon cas. L'APIX nous a remis à tous en guise « d'accompagnement », cinq (5) motos pompes et deux (2) pulvérisateurs sans clef de répartition. Ce que nous avons refusé.

J'employais trois (3) « sourga » pour une rémunération mensuelle globale fixe de 275 000 F. Pour rester dans le même secteur d'activité et ressusciter mon entreprise agricole, j'ai eu à investir à Notto Gouye Diama sans succès à cause de l'avancée de la langue salée dans la zone.

J'avais également tenté dans le transport avec un « taxi clando » qui est tombé présentement en panne.

Ce que je fais aujourd'hui, c'est la commercialisation des légumes frais achetés à Notto Gouye Diama et Thiaroye pour les revendre au marché de Rufisque. Cette activité est rentable en saison des pluies contrairement à la saison froide période de surproduction.

### 3.2.11 S. N.

**« Les évaluations dont j'ai été l'objet sont fantaisistes. Les barèmes appliqués sont discriminatoires et très éloignés de ceux évoqués dans le document du PAR. Quand je suis venu à l'APIX pour voir ma situation, on m'a répondu qu'on avait versé mes indemnités par erreur à une autre personne et que je devais me contenter d'un forfait »**

Je suis un ancien militaire de l'armée sénégalaise. A ma libération j'ai pris le pari d'investir dans la terre des Niayes. Je voulais demander une autorisation pour exploiter une parcelle dans la zone de la forêt classée de Mbao, mais une connaissance m'a dit qu'il pouvait me céder sa parcelle qu'il n'exploitait plus. Nous avons l'inventaire et je lui ai remboursé les investissements qu'il y avait effectués. Nous étions en 2011. J'ai eu l'autorisation pour exploiter une autre parcelle en face de la première. Lors du premier recensement du TER, la délimitation avait fixé une ligne de part et d'autre la voie. On l'avait baptisée « ligne vert ». A l'époque j'étais en dehors du périmètre dit utile.

En 2018, les autorités ont élargi la surface réservée au TER en fixant une nouvelle ligne qui englobait une partie de mes deux parcelles. Un recensement a alors été effectué et une somme retenue pour dédommager mes récoltes. Mais au moment de payer c'est une somme forfaitaire qui m'a été proposée qui n'a rien à voir avec les biens recensés sur une des parcelles. Un colonel des Eaux et forêts est venu me demander de quitter les lieux sur l'autre parcelle en disant qu'elle avait été indemnisée dans la « ligne verte ». Non seulement, je n'avais pas été recensé (ne faisant pas parti de la ligne verte), mais je n'avais reçu aucune indemnisation concernant celle parcelle.

Après plusieurs démarches et protestations pendant lesquelles j'ai adressé des correspondances successivement à l'APIX, au Préfet, au Gouverneur, au Ministre et enfin au Président de la République, on est venu me dire qu'il y avait erreur sur la personne et que mon chèque de 3 200 00 FCFA avait été remis à une tierce personne portant le même nom que moi et habitant la ville de Rufisque.

J'ai fixé deux conditions :

1. Voir ce qui a été effectivement recensé pour le comparer avec mes avoirs réels et les couts y afférant ;
2. Connaitre ce fameux sosie qui a pu bénéficier du chèque qui m'était destiné, sans n'avoir effectué aucune démarche et ne posséder aucune exploitation agricole. Je n'accepterai qu'on paye mes droits à un tiers pour me contenter d'un forfait.

Ceci m'a été refusé. Et pourtant j'ai dit que si le recensement est conforme à la réalité et les prix appliqués, je ne m'occuperai pas du doublon qui reste à mon avis une erreur administrative.

Sur une autre parcelle, toujours sur la ligne bleue, le recensement a été effectué en 2018. C'était après la récolte. Évidemment nous n'étions pas d'accord parce que l'évaluation a été faite non pas sur la parcelle exploitable mais uniquement sur les parties emblavées en me déniaient les parties nues à cette période ; Je me suis incliné à sa logique ; Mais au moment de recevoir mes indemnités, je me suis aperçu, que le consensus n'avait pas été respecté. J'ai encore refusé le chèque et entamé de nouvelles procédures pour le respect de mes droits à une indemnisation juste.

*Avec le soutien de:*



---

***Juillet 2021***

*Chercheur et auteur Principal : Bassirou Ndiaye, Consultant Indépendant  
Éditeur et auteur secondaire : Aly Marie Sagne, Directeur et fondateur de LSD  
Conseils et soutien à la recherche : Babacar Diouf, assistant de recherche à LSD*